

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES**

N° 22T287

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**DOMAINE : 8.3 Voirie**

**OBJET : Travaux de conservatoires en toitures  
Rues FOCH et CAVAILLON  
A compter du 26/09/2022 pour une durée de 30 jours**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales articles L2213-1 et suivants,  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2122-4 et L2125-1,  
Vu le code de l'environnement et notamment les chapitres IV du titre V du livre V,  
Vu le code de la route, notamment les articles R411-1 et suivants, R411-17 à R411-28 et R110-1 et suivants,  
Vu le code pénal, notamment l'article R610-5,  
Vu le règlement de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,  
Vu la délibération n°158 du 20 juin 2016 qui tarifie l'occupation du domaine public sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT la demande du pétitionnaire : **LES COMPAGNONS DU BARROUX, 3265 avenue Joseph Vernet 84810 AUBIGNAN** pour le compte de : **Ville de MARIGNANE**, qu'en raison des travaux susmentionnés, et qu'afin d'éviter tout risque d'accident, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à entreprendre les travaux visés en objet et devra mettre en place et respecter les prescriptions en annexe.

**Article 2 :** Le pétitionnaire sera rendu responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installation ou de l'insuffisance de la signalisation.

**Article 3 :** L'autorité de police municipale pourra ordonner la mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté, conformément à la matérialisation de la signalisation mise en place.

Fait à Marignane, le 06 OCT. 2022

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*

Le Maire,  
Eric Le Dissès



225 287

# ANNEXE A L'ARRETE DE CIRCULATION



En date du 06 OCT. 2022

LOCALISATION DE LA DEMANDE

Rues FOCH et Cavaillon

PROPRIETAIRE DE LA VOIE

METROPOLE

DEPARTEMENTALE

COMMUNALE

PRIVEE

LE PETITIONNAIRE

LES COMPAGNONS DU BARROUX

Adresse

3265 avenue Joseph Vernet 84810 AUBIGNAN

Tél./FAX

04 90 62 70 83

Mail cdb@compagnons-du-barroux.fr

POUR LE COMPTE DE

Ville de Marignane

DATES ET DUREE DES TRAVAUX

30 jours à compter du 26/09/2022

NATURE ET DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Travaux conservatoires en toitures

Ouverture de tranchées conformément au Règlement de voirie CUMPM

Oui  Non

HORAIRES DE CHANTIER

Longueur Tranchées 50 m

TRAVAUX DE NUIT

Voirie moins de 3 ans

STATIONNEMENT INTERDIT + PANNEAUX

20 KM/h

ALTERNAT MANUEL SI BESOIN

DANGER

PROTECTION DES PIETONS

CHAUSSEE RETRECIE

ROUTE BARREE AVEC DEVIATION

Voir plan de circulation ou délestage

TRAVAUX 1/2 CHAUSSEE

PASSAGE VL ET PL

CONES DE SIGNALISATION

CAMION PLATEAU

clotures plan d'installation de chantier joint

BALISAGE DU CHANTIER

INSTALLATION échaffaudage

DAET

INSTALLATION NACELLE

AVIS/OBSERVATION Direction de l'Aménagement Urbain  
Non soumis à accord

Avis/ OBSERVATION Direction PNRQAD  
AVIS FAVORABLE

AVIS/OBSERVATION du Directeur Général des Services  
Techniques



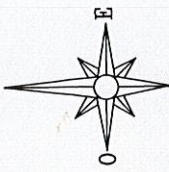
COMMUNE DE MARIIGNANE

Périmètres du centre

le 04/12/2019



Nord



Dessiné par CF

LEGENDE :

Périmètre PNRoad

